

Tableau de bord du développement durable – édition 2020

Objectif 5 – Égalité entre les femmes et les hommes

Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

Pourquoi cet objectif ?

Transmettre et diffuser la culture de l'égalité entre femmes et hommes, et parvenir à cette parité reste un enjeu important pour la société française et recouvre différents domaines de la vie sociale. Deux thématiques majeures permettent néanmoins de mesurer les efforts dans l'atteinte de cet objectif : l'égalité professionnelle tout au long de la vie et les violences faites aux femmes. Ces thématiques sont au cœur de la stratégie interministérielle de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les disparités professionnelles se font jour dans les écarts persistants de rémunération entre femmes et hommes, mais aussi dans la place minoritaire qu'ont les femmes au sein des postes de direction. Les freins rencontrés par les femmes dans leurs ambitions professionnelles s'observent également dès en amont du marché du travail, dans l'accès aux disciplines scientifiques à l'université par exemple.

Les plans interministériels de lutte contre les violences faites aux femmes et la loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes promulguée en août 2018 visent à intensifier l'arsenal répressif et garantissent un meilleur accompagnement des victimes.

Écart de salaire horaire net moyen entre femmes et hommes

1 Des disparités salariales entre femmes et hommes qui persistent

Écart de salaire horaire net moyen des hommes par rapport aux femmes de 2013 à 2015 selon le département en Occitanie (en %)

	2013	2014	2015
Ariège	20,4	20,3	19,6
Aude	17,3	15,1	15,6
Aveyron	17,4	17,4	17,5
Gard	24,6	22,8	23,0
Haute-Garonne	28,2	27,5	27,7
Gers	20,2	20,4	20,4
Hérault	22,0	20,2	20,4
Lot	19,4	19,0	17,3
Lozère	12,7	11,2	11,4
Hautes-Pyrénées	20,8	20,3	20,9
Pyrénées-Orientales	17,2	14,6	15,4
Tarn	20,7	19,4	19,6
Tarn-et-Garonne	20,6	20,2	19,6
Occitanie	23,5	22,3	22,5
France métropolitaine	21,6	20,9	20,8

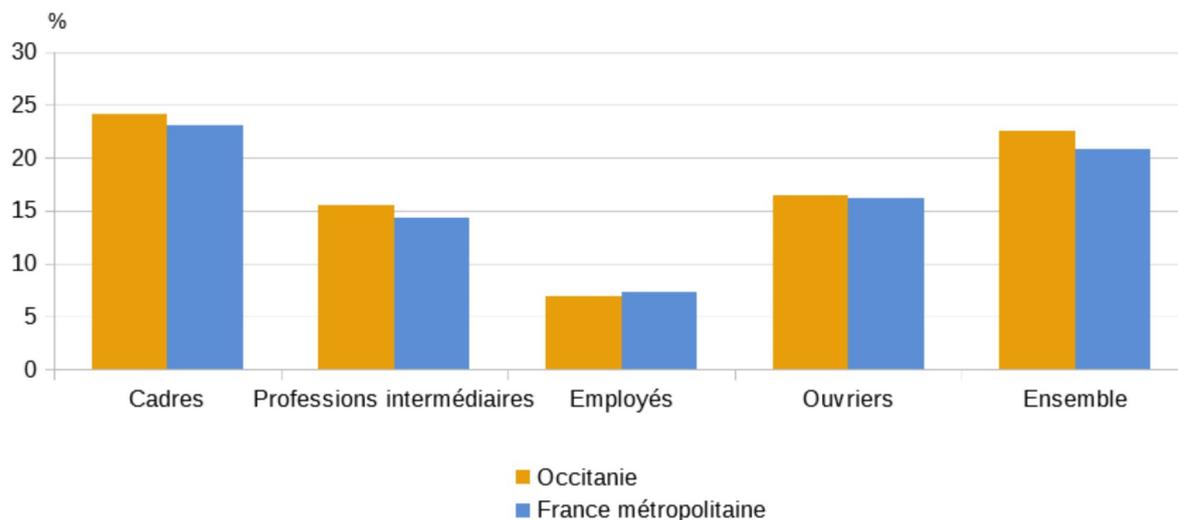
Lecture : en 2015 en Haute-Garonne, le salaire horaire des hommes est supérieur de 27,7 % à celui des femmes.

Champ : secteurs privé et public y compris particuliers employeurs, emplois aidés et chefs d'entreprise salariés, hors agriculture

Source : Insee, Déclarations annuelles de données sociales (DADS) 2013 à 2015

2 En Occitanie, des écarts de salaire plus importants qu'en France métropolitaine

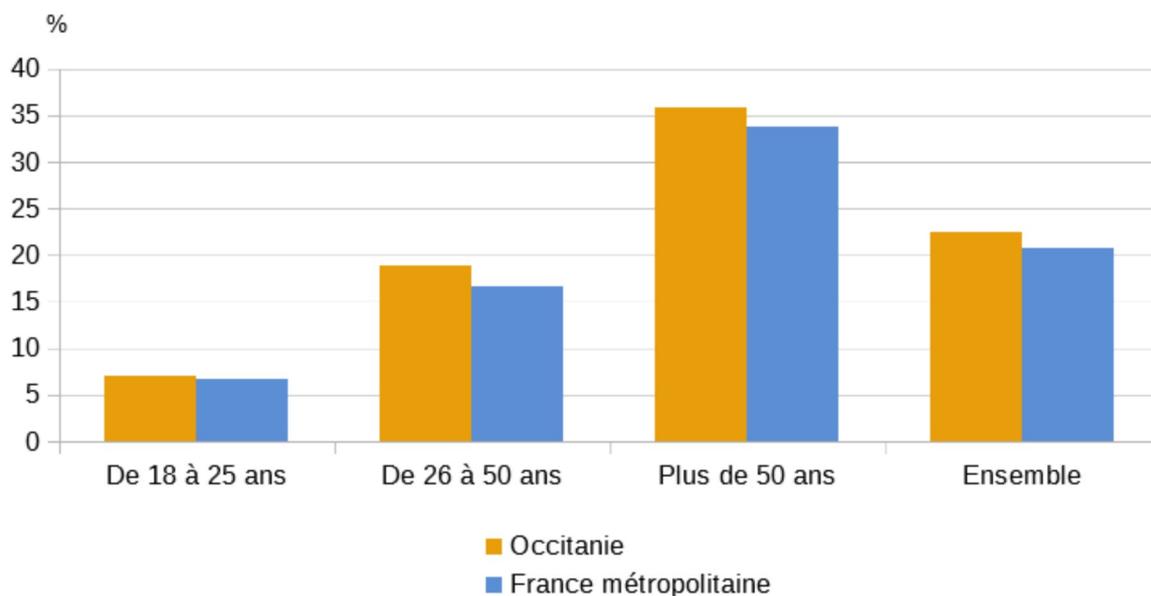
Écart de salaire horaire net moyen des hommes par rapport aux femmes en 2015 selon la catégorie socioprofessionnelle (en %)



Champ : secteurs privé et public y compris particuliers employeurs, emplois aidés et chefs d'entreprise salariés, hors agriculture
Source : Insee, Déclarations annuelles de données sociales (DADS) 2015

3 Les écarts se creusent tout au long de la carrière professionnelle

Écart de salaire horaire net moyen des hommes par rapport aux femmes en 2015 selon la tranche d'âge (en %)



Champ : secteurs privé et public y compris particuliers employeurs, emplois aidés et chefs d'entreprise salariés, hors agriculture
Source : Insee, Déclarations annuelles de données sociales (DADS) 2015

Les femmes cadres dirigeants dans le privé ou occupant des postes de direction dans le public

4 Dans le privé, la parité n'est acquise que chez les cadres dirigeants de moins de 30 ans

Part des femmes cadres dirigeants dans le privé en 2015 en Occitanie (en %)

	Occitanie	France
Secteur d'activité		
Industrie	12,2	15,3
Construction	1,9	5,6
Commerce	15,3	23,4
Services	24,0	26,5
Âge		
Moins de 30 ans	49,5	50,1
De 30 à 49 ans	24,6	27,6
50 ans ou plus	15,0	17,6
Ensemble	19,2	22,8

Champ : salariés en équivalent temps plein (EQTP) du secteur privé et des entreprises publiques ; hors agriculture, services domestiques et activités extra-territoriales

Source : Insee, Déclarations annuelles de données sociales (DADS) 2015

5 Dans la fonction publique territoriale, les femmes encadrantes ou dirigeantes particulièrement minoritaires

Part des femmes occupant des postes d'encadrement supérieur et de direction dans la fonction publique en 2015 en Occitanie (en %)

	Occitanie	France
Versant de fonction publique		
Fonction publique d'État	27,8	32,0
Fonction publique territoriale	23,7	28,9
Fonction publique hospitalière	47,0	47,3
Âge		
Moins de 30 ans	nd	43,4
De 30 à 49 ans	40,2	42,4
50 ans ou plus	26,2	28,8
Ensemble	31,5	34,9

nd : données non diffusables

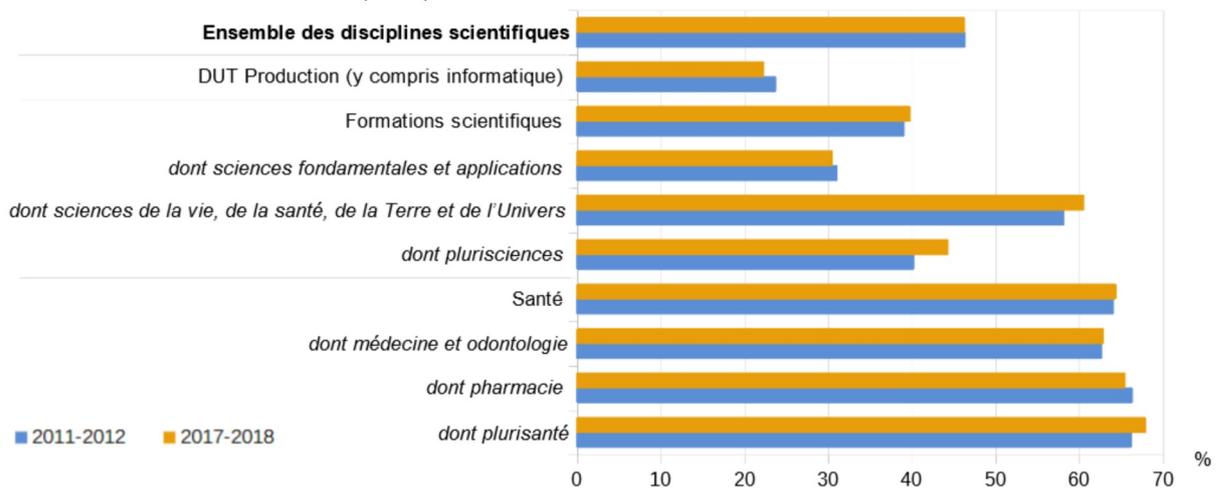
Champ : emplois principaux aux 31/12, agents civils

Source : Insee, Siasp 2015

Les femmes dans les disciplines scientifiques de l'enseignement supérieur

6 Toujours très peu de femmes dans les formations aux sciences fondamentales

Part des femmes dans les disciplines scientifiques à l'université et dans les écoles d'ingénieurs pour les rentrées 2011-2012 et 2017-2018 en Occitanie (en %)



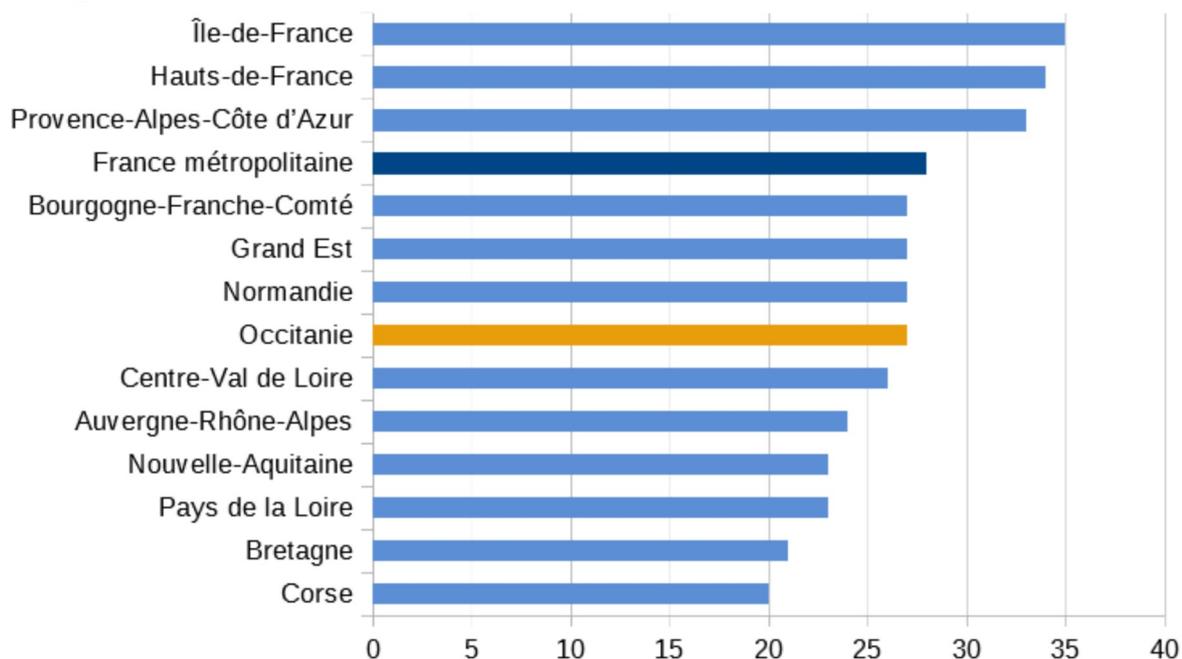
Champ : étudiants inscrits dans les disciplines scientifiques des établissements publics sous tutelle du ministère en charge de l'Enseignement supérieur

Source : MENESR-DGESIP-DGRI-SIES

Violences faites aux femmes

7 Violences conjugales déclarées : 27 femmes sur 10 000 victimes de leur conjoint en Occitanie

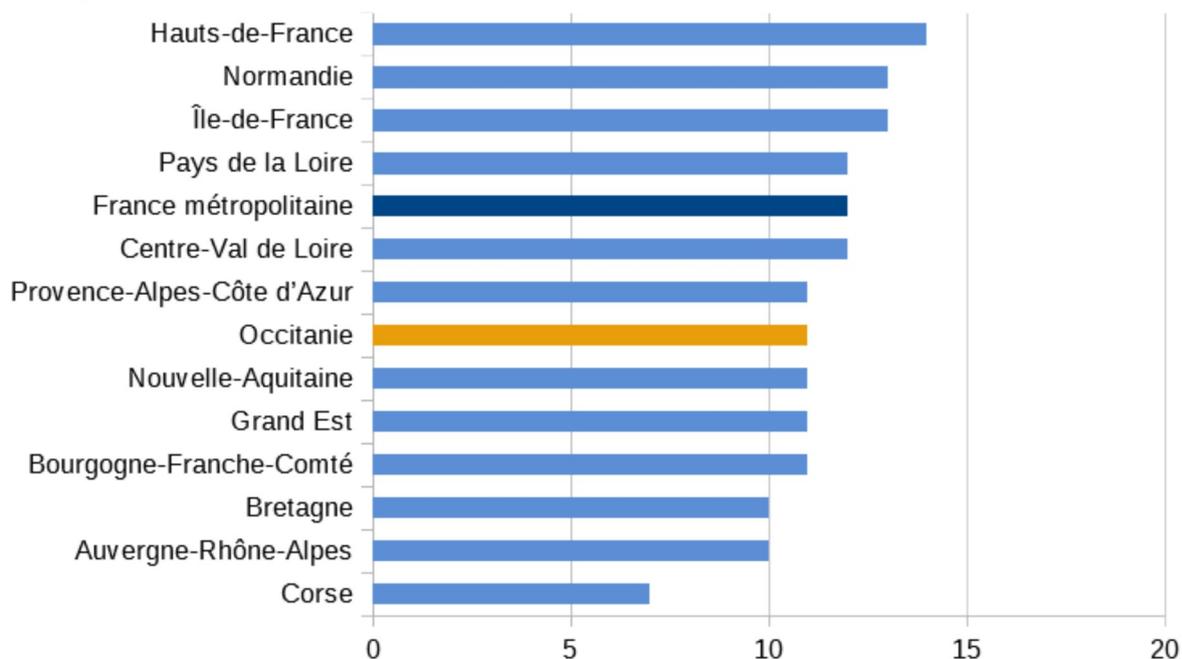
Nombre de femmes victimes de crimes et délits commis au sein du couple et enregistrés par les forces de sécurité en 2017 pour 10 000 femmes résidentes



Source : Base des victimes de crimes et délits 2017, Service statistique ministériel de la Sécurité intérieure (SSMSI)

8 En Occitanie en 2017, les forces de sécurité enregistrent 11 victimes d'un crime ou délit sexuel hors cadre conjugal pour 10 000 femmes

Nombre de femmes victimes de crimes et délits sexuels hors cadre conjugal et enregistrés par les forces de sécurité en 2017 pour 10 000 femmes résidentes



Source : Base des victimes de crimes et délits 2017, Service statistique ministériel de la Sécurité intérieure (SSMSI)

Pertinence des indicateurs, méthodologie

Le **salaire horaire net moyen** est la masse des salaires nets rapportée au nombre d'heures salariées, calculé sur tous les postes effectués par le salarié au cours de l'année (hors indemnités chômage). Le nombre d'heures salariées prend en compte les heures supplémentaires rémunérées et toutes les périodes au cours desquelles le salarié demeure lié à un établissement du fait du contrat de travail (congés, périodes de maladie et d'accident de travail), à l'exception des périodes de congés sans solde.

À compter de 2013, le montant des cotisations patronales aux complémentaires santé obligatoires (CPCSO) a été intégré dans le calcul du salaire net. Ce changement législatif, ainsi que l'intégration des bénéficiaires d'emplois aidés et des chefs d'entreprise salariés de leur entreprise, rendent les comparaisons impossibles entre les bases 2012 et les suivantes (2013, 2014 et 2015).

Les **cadres dirigeants** du secteur privé correspondent aux professions codifiées 371A (cadres d'état-major administratifs, financiers, commerciaux des grandes entreprises (de 500 salariés ou plus)) ou 380A (état-major : directeurs techniques des grandes entreprises) dans la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS).

L'**encadrement supérieur et de direction** (ESD) regroupe les membres des corps et des emplois fonctionnels de conception et de management de la fonction publique, soit les agents exerçant un emploi de direction de service ou d'établissement assorti de la responsabilité de gestion des unités.

Dans la fonction publique d'État, les ESD sont constitués des emplois à la décision du gouvernement, des emplois fonctionnels de direction et des corps d'encadrement supérieur dont les missions sont principalement la conception des politiques publiques et l'encadrement.

Dans la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière, les ESD sont composés des emplois fonctionnels de direction et des corps et cadres d'emplois d'encadrement supérieur.

Pour établir un bilan chiffré des **crimes et délits à caractère sexiste** , la Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) a défini quatre grands groupes infractionnels :

- les crimes et délits commis en raison du sexe, de la situation de famille, de l'état de grossesse ;
- les crimes et délits commis au sein du couple ;
- les crimes et délits à caractère sexuel (hors infractions dans le cadre conjugal) ;
- les crimes et délits relatifs aux mariages forcés.

Les **crimes et délits commis au sein du couple** sont les plus nombreux. Ce sont des crimes et délits aggravés par le fait qu'ils ont été commis par une personne étant ou ayant été conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS. Ils recouvrent, entre autres, les violences physiques (gifles, coups, bousculades, étranglements, etc.) ou sexuelles, les viols ou tentatives de viol, les agressions sexuelles, le harcèlement, ou encore les meurtres et empoisonnement.

Les **crimes et délits à caractère sexuel (hors infractions dans le cadre conjugal)** sont la deuxième infraction la plus commise et recouvrent notamment les viols ou tentatives de viol, les agressions sexuelles, les exhibitions sexuelles, le harcèlement sexuel, les atteintes à la vie privée (images et paroles à caractère sexuel) ou encore le proxénétisme.

Pour en savoir plus

« Les victimes du sexisme en France », ministère de l'Intérieur, Interstats n° 19, mars 2019

« Les femmes minoritaires au sein de la fonction publique dirigeante », *Insee Flash Occitanie* n° 7, mars 2016

« Des inégalités dès le début de carrière entre les femmes et les hommes : l'impact des filières d'études », *Insee Analyses Occitanie* n° 51, septembre 2017

« La parité encore loin d'être atteinte dans les conseils municipaux », *Insee Flash Occitanie* n° 86, mars 2018